



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E

autorisant un spectacle d'acrobaties moto et auto à QUINTIN

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée à la préfecture le 27 septembre 2018, par le président de l'association Team Crazy Owl, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, **les 15 et 16 juin 2019**, un spectacle d'acrobaties moto et auto à Quintin ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis le 4 mars 2019 ;

VU les avis favorables :

- du maire de Quintin du 4 octobre 2018 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 4 mars 2019 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor des 22 février et 4 mars 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 16 janvier 2019 ;

VU la police d'assurance de la compagnie SMACL du 27 septembre 2018, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le président de l'association Team Crazy Owl est autorisé à organiser **les 15 et 16 juin 2019, de 9h00 à 20h00 le samedi et de 9h00 à 18h00 le dimanche** à titre exceptionnel, un spectacle d'acrobaties moto et auto à Quintin dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 4 mars 2019.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 4 mars 2019.

ARTICLE 3 : Pour assurer la sécurité des participants et du public, la vitesse des voitures ne devra pas excéder 40km/h.

Outre la mise en place du double barrièrage en bordure de la zone d'évolution, un dispositif de protection devra être prévu pour éviter tout choc avec le boulo-drome en disposant des blocs béton derrière des bottes de pailles pour éviter tout choc avec la structure.

ARTICLE 4 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

ARTICLE 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 8 : M. Guillaume BAILLOT, président de l'association Team Crazy Owl est mandaté par la commission départementale de sécurité routière – section épreuves sportives – pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 10 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

ARTICLE 11 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 13 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
la maire de Quintin,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le

7 juin 2019

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques


Philippe BUGUELLOU

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

ÉPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

**PROCÈS - VERBAL
de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE
de SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Acrobatie motos et autos les samedi 15 et dimanche 16 juin 2019 à QUINTIN

Le 4 mars 2019, à 9h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie à la préfecture, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

1) Membres de la Commission :

M. Jean-Luc CREZE, représentant le groupement départemental de gendarmerie des Côtes d'Armor,
M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,
M. Michel CORVAISIER, représentant la fédération française de motocyclisme,
M. Christophe ORTIZ, représentant la FFSA,
M. Nicolas CARRO, maire-adjoint de QUINTIN,

2) Autres participants :

M. Guillaume BAILLOT, président de l'association Team Crazy Owl.

La commission a étudié la demande d'autorisation déposée en préfecture par l'association « Team Crazy Owl » afin d'organiser un spectacle d'acrobaties moto et auto les samedi 15 de 9h00 à 20h00 et dimanche 16 juin 2019 de 9h00 à 18h00 sur le parking de la Maison des Jeunes et de la Culture, à Quintin.

La zone d'évolution est de 1600 m².

Une prestation de 30 min aura lieu le samedi après-midi, dimanche matin et après-midi.

Environ 500 spectateurs sont attendus simultanément. L'organisateur souhaite rassembler 5000 spectateurs sur la durée de la manifestation

Après étude du dossier présenté par l'organisateur, les membres de la commission ont défini les mesures suivantes :

I - CARACTÉRISTIQUES DU CIRCUIT

La piste a une longueur de 95 mètres et une largeur de 35 mètres.

Des précisions seront apportées à l'organisateur sur la possible participation des spectateurs aux démonstrations . Il en est de même pour les baptêmes sur la piste. L'organisateur précise qu'un tour en Porsche jusqu'au rond point de Malakoff sera proposé aux spectateurs – Celui-ci sera effectué en

respectant le code de la route. Une attestation d'assurance couvrant les prestations de l'EURL DCA devra être transmise en préfecture.

Une drop-zone sera aménagée, conformément aux plans transmis par l'organisateur. Elle sera matérialisée au sol à l'aide de chaux ou de tout autre produit permettant un marquage au sol. Le pourtour de cette zone sera délimité pour éviter le stationnement à cet endroit.

2 - MESURES DE SÉCURITÉ

Seuls seront réservés aux spectateurs, les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier de demande d'autorisation. Dans les zones dangereuses, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

Le public sera protégé par un double barrière.

Par ailleurs, dans un souci de prévention des risques attentat les voies d'accès au site seront barrées par des véhicules, ils seront déplacés en tant que de besoin pour permettre l'accès des secours.

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5 extincteurs portatifs seront placés sur le circuit.

4 - SERVICE SANTÉ

Une convention de secours a été signée avec l'ADPC 22 avec une présence sur site de 6 secouristes. Une ligne fixe 02-96-74-92-55 (MJC 2 rue Fosse Malard) et une ligne mobile 06-35-35-84-84 (Andréa BAILLOT) seront réservées aux secours. Ces numéros seront communiqués aux services du SDIS, du SAMU au moins 5 jours avant la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs prendre contact téléphoniquement avec le SDIS 22 et le SAMU quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

Il est recommandé à l'organisateur de retransmettre au SDIS le questionnaire « manifestations publiques » car celui-ci fait état de 2000 personnes sur toute la durée de la manifestation et non 5000.

5 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le stationnement s'effectuera sur les parkings communaux et ceux des établissements situés aux abords de la manifestation (centre commercial / piscine...) . Un arrêté municipal à transmettre en préfecture régira la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation.

6 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des épreuves sportives de la préfecture.

c) service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial à l'occasion de cette manifestation. Dans la mesure des disponibilités du service, les patrouilles de surveillance générale effectueront des passages pour s'assurer du respect des arrêtés.

d) accès et stationnement des véhicules

Le stationnement des spectateurs se fera sur les parkings publics (notamment devant la salle des fêtes, le long du kiosque et place du champ de foire).

7 - ACTIONS DE CONTRÔLE

1-avant le début de la manifestation, M. Guillaume BAILLOT, président de l'association « Team Crazy Owl », agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, pour s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

2-il devra s'il le juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3-il devra prendre une même disposition si, en cours de manifestation, les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4-il pourra à tout moment si la situation l'exige, intervenir auprès des organisateurs afin qu'ils prennent des mesures complémentaires.

5-il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

Après avis favorable de ses membres et sous réserve de la transmission de l'attestation d'assurance du prestataire retenu pour les acrobaties moto et auto, des arrêtés de circulation la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, un spectacle d'acrobaties motos et autos les samedi 15 et dimanche 16 juin 2019 à Quintin

La présidente,



Manuella CHAPRON

Google Maps



<https://www.google.com/maps/@48.4005527,-2.9045669,33m/data=!3m1!1e3>

